
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 888-2001, 4 juillet 2001

Loi sur le bâtiment
(L.R.Q., c. B-1.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 18 juillet 2001,
133^e année, n° 29, page 5141.

À la page 5141, le premier paragraphe du Décret 888-2001 aurait dû se lire comme suit :

« CONCERNANT une entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci ».

48023